

2CE CABINET D'ETUDE ET DE COURTAGE POUR LES ENTREPRISES

Société à responsabilité limitée
au capital de 910 euros
Siège social : 23 rue Max de Reinach
67210 NIEDERNAI
812 654 416 RCS SAVERNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier mai,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 2CE CABINET D'ETUDE ET DE COURTAGE POUR LES ENTREPRISES, société à responsabilité limitée au capital de 910 euros, divisé en 910 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par la gérance.

Sont présents :

- ❖ **Monsieur Jean-Claude LILAS**, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- ❖ **Monsieur Maxime LILAS**, titulaire de 900 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime LILAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mode de consultation,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que l'ensemble des documents prévus par les dispositions légales et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PRELIMINAIRE

Les associés prennent acte de la convocation verbale du gérant. En conséquence, l'Assemblée, comprenant tous les associés présents et propriétaires de la totalité des parts sociales, déclare bonne et valable la convocation faite par le gérant aux associés à l'effet d'y assister, sans qu'aient été observés les délais et modes légaux et statutaires de convocation, couvre expressément toutes irrégularités résultant de cette circonstance, et renonce à se prévaloir d'aucune nullité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 23 rue Max de Reinach, 67210 NIEDERNAI au 37 rue Principale - 67210 BERNARDSWILLER, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 37 rue Principale - 67210 BERNARDSWILLER."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.


Jean-Claude LILAS

Associé

DocuSigned by:

88DAFAA2E16D41C...

Maxime LILAS

Gérant - Associé

DocuSigned by:

5EBC1BFB4AA64BD...